

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-044

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Secrétariat de Direction

02-2024-03-01-00001 - Arrêté n°2024-48 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne (4 pages) Page 3

02-2024-03-01-00002 - Arrêté n°2024-49 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires / Service environnement

02-2024-02-28-00001 - Arrêté n°2024/ENV/PE/004 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant un prélèvement en eau souterraine sur la commune d'Eppes EARL Prés du Moulin (4 pages) Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2024-03-01-00001

Arrêté n°2024-48 portant délégation de
signature aux agents de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Aisne

**Arrêté n°2024-48
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de
l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-127 du 2 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-37 du 29 juin 2021 modifié portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Cité administrative – BP60 142
02000 PPDC LAON

1/3

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1er :

La délégation de signature consentie, aux termes de l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 modifié, à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, est donnée, pour les actes relevant de l'art. 1^{er} de l'arrêté susvisé, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dont les noms suivent :

1. Mme Carine MONTIGNY - Directrice adjointe, en toutes matières.
2. Mme Anne-Sophie BELOUIS – Responsable du pôle Insertion :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7, 1.12, 1.17 et 1.18, pour les agents placés sous son autorité ;
 - en matière de politiques en faveur de l'inclusion sociale, paragraphes 2.1 à 2.7 ;
 - en matière de politiques en faveur des familles vulnérables, paragraphes 3.1 à 3.5 ;
 - en matière de politiques en faveur de l'accueil et de l'intégration, paragraphes 4.1 à 4.4 ;
 - en matière de politiques de logement social, paragraphes 5.1 à 5.6 ;
3. Mme Nathalie LENOTTE – Responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12, pour les agents placés sous son autorité ;
 - en matière de politiques de la ville et d'insertion sociale, paragraphes 6.1 et 6.2 ;
 - en matière de politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, paragraphes 9.9 d) et f) à o) et 9.10 à 9.13 ;
4. M Vincent LEMOINE – Responsable du service central travail :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12, pour les agents placés sous son autorité ;
 - en matière de politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, paragraphes 9.1 à 9.4, 9.6 à 9.8 et 9.9 c) ;
5. Mme Viviane WEBER – Responsable de l'unité de contrôle 1 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12, pour les agents placés sous son autorité ;

6. M Emmanuel FACON – Responsable de l'unité de contrôle 2 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12, pour les agents placés sous son autorité ;
7. Mme Julie BAILLEUL – Responsable du service mutations économiques :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12 pour les agents placés sous son autorité ;
 - en matière de politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, paragraphes 9.9 a), b) et e) ;

Article 2 :

Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté n°2021-37 modifié susvisé s'appliquent à la présente délégation de signature ;

Article 3 :

L'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne est abrogé ;

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 01/03/2024.

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités.



B. VANDEMOORTELE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2024-03-01-00002

Arrêté n°2024-49 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Aisne pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire

**Arrêté n°2024-49
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de
l'Aisne pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-38 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l'État, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n°2024-48 du 01/03/2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de signature consentie, aux termes de l'arrêté n°2021-38 du 29 juin 2021, à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, est donnée à Mme Carine MONTIGNY, directrice adjointe, selon les termes des articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand VANDEMOORTELE et de Mme Carine MONTIGNY, délégation de signature est donnée à Mme Anne Sophie BELOUIS, responsable du pôle insertion, selon les termes des articles 2 et 3 de l'arrêté précité et pour les programmes suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional - DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional - DREETS
183	Aide médicale d'Etat	Régional - DREETS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand VANDEMOORTELE et de Mme Carine MONTIGNY, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires, selon les termes des articles 2 et 3 de l'arrêté précité et pour le programme suivant :

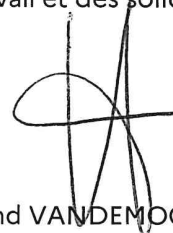
N° de programme	Programme	Niveau de BOP
147	Politique de la Ville	Régional - SGAR

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2021-64 du 30 juin 2021, portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, 01/03/2024.

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités.



Bertrand VANDEMOORTELE

Direction départementale des territoires

02-2024-02-28-00001

Arrêté n°2024/ENV/PE/004 portant prescriptions
spécifiques à déclaration en application de
l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant un prélèvement en eau souterraine
sur la commune d'Eppes EARL Prés du Moulin

Arrêté n° 2024/ENV/PE/004 portant prescriptions
spécifiques à déclaration en application de
l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant un prélèvement en eau souterraine
sur la commune d'Eppes
EARL PRÉS DU MOULIN

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet en date du 29 novembre 2023, présenté par l'EARL Prés du Moulin, représentée par M. David GENET, gérant, enregistré sous le numéro 0100035498 (DEC-2023-079) et relatif à un prélèvement en eau souterraine sur la commune d'Eppes ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire le 12 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières à l'opération projetée, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires - Service
Environnement



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Article 1^{er} : Objet de la déclaration

Il est donné acte à l'EARL Prés du Moulin, 1 ferme de Bibrax - 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant le prélèvement en eau souterraine sur la commune d'Eppes, parcelle cadastrée ZP n° 50.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an(D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié le 7 août 2006

Article 2 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le prélèvement maximum autorisé est de 100.000 m³/an.

Le débit maximum autorisé est de 100 m³/heure.

La durée d'autorisation du prélèvement est de dix (10) ans.

Article 4 : Validité

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objet de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté, à défaut de quoi la déclaration est caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci est adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation de travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 6 : Début et fin des travaux - Mise en service

Le pétitionnaire informe la direction départementale des territoires, service en charge de police de l'eau, du démarrage et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins quinze jours précédant cette opération.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le pétitionnaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Accès aux installations

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente déclaration dans les conditions fixées par les articles L. 216-1 à L. 216-13 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 11 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-37 du code de l'environnement :

- copies de déclaration et du présent arrêté sont adressées à la mairie de la commune d'Eppes pour mise à disposition du public et affichage de l'arrêté pendant une durée minimale d'un mois ;
- le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée d'au moins six mois.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R. 214-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage à la mairie d'Eppes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les deux délais précédemment cités.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le maire de la commune d'Eppes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, notifié à l'EARL Prés du Moulin et dont une copie est tenue à disposition en mairie d'Eppes.

À Laon, le **28 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER